



SLOW

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2026/02

**COMMUNE D'ISSEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 7**  
« Finances locales »

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026 à 20h30

**SOUS-DOMAINE : 7.6**  
« Contributions budgétaires »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

**OBJET :**  
Prise en charge de frais  
Jeu des 1000 €  
France Inter

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Frédéric DAUVIN, Axelle FOUGA

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Absent : Sabrina MAHIEU, Myriam MECHRAOUI, Stéphane SAOUMA

**CONVOCACTION C.M. EN DATE DU :**  
13/02/2026

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que la Commune d'ISSEL accueillera, le 04 mars 2026, « Le Jeu des 1000 euros », émission de radio de France Inter présentée par Nicolas STOUFFLET.

5 émissions seront enregistrées dans la salle polyvalente, en présence du public.

**AFFICHAGE EN DATE DU :**  
20/02/2026

Monsieur le Maire précise que la venue de ce jeu sur la commune implique la prise en charge d'une chambre d'hôtel et d'un repas pour l'animateur et le producteur.

**PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :**  
20/02/2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la prise en charge d'une chambre d'hôtel et d'un repas pour l'animateur et le producteur de l'émission « Le Jeu des 1000 euros » à l'occasion de leur présence le mercredi 04 mars 2026.

**CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :**

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

VOTE CONTRE : 0 .....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

**PAR PUBLICATION LE :**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**PAR DELEGATION LE :** .....  
(signature)  
Prénom NOM

A ISSEL, le 19 février 2026

Le secrétaire de séance  
Christophe BRUNEL

Le Maire d'ISSEL  
Henri POISSON

